COMMUNE DE
CASTELNAUDARY

AUTORISATION DE TRAVAUX

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

2026-752-URBA

Demande déposée le 07/09/2026 Complétée le		**N°AT 11076 26 00028**	
Par :	**ENERGIE PV OCCITANIE**		
Demeurant à :	**55 avenue Louis Breguet** **31400 TOULOUSE**	**Surface de plancher : 0 m²**	
Représenté par :	**Monsieur Stéphane PERE**	**Nb de logements :**	**0**
Pour :	**Nouvelle construction**	**Nb de bâtiments :**	**0**
Sur un terrain sis à :	**1 avenue du Campus Jean Durand** **Lycée polyvalent Germaine Tillon** **11400 CASTELNAUDARY**	**Destination : Installation de 2 ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée polyvalent Germaine Tillon.**	

Le Maire de Castelnaudary,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée déposée le 07/09/2026, affichée le 11/09/2026,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-11 et R.123-46,
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 10 septembre 2026,
VU l'avis favorable, sous réserves, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 21 octobre 2026 **(Annexe 1)**,
VU l'avis tacite réputé favorable, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 10 novembre 2026,

Considérant :

- **Monsieur Stéphane PERE représentant la société ENERGIE PV OCCITANIE, domicilié 55 avenue Louis Breguet 31400 TOULOUSE, a présenté le 7 septembre 2026 une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) de Type R de 2ème catégorie, situé 1 avenue du Campus Jean Durand, lycée polyvalent Germaine Tillon - 11400 CASTELNAUDARY,**
- **L'avis de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 21 octobre 2026,**
- **L'avis tacite réputé favorable du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 10 novembre 2026,**

. . . . . ARRETE . . . . .

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions émises ci-après :

- ***Réserves de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude :***

  ⇨ Les prescriptions figurant en annexe 1 au présent arrêté devront être respectées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAUDARY, le 17 novembre 2026,

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :
ENERGIE PV OCCITANIE
Monsieur Stéphane PERE
Le : 23 novembre 2026
Signature de l'intéressé(e),
Notification par voie électronique

AFFICHAGE LE
23 NOV. 2026

Délais et voies de recours :

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision à compter de la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, **dans un délai de deux mois** (article R. 421-1 du Code la justice administrative), par courrier ou via l'application télé recours accessible sur : www.telerecours.fr Il peut également saisir d'un recours gracieux, **dans un délai d'un mois**, l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux (article L.600-12-2 du Code de l'urbanisme).

ANNEXE 1

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carcassonne, le 21/10/2026

Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne

Monsieur le Préfet de l'Aude

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville Cours de la République BP 1100
11400 CASTELNAUDARY
contact@ville-castelnaudary.fr

Dossier suivi par : Lieutenant 1° classe VIALARET Pierre

Courriel : prevention@sdis11.fr

Objet :

N° établissement..... : E-076-00012-000
Etablissement ..... : LYCEE GERMAINE TILLION
Adresse..... : 1 RUE JEAN DURAND
Commune ..... : 11400 CASTELNAUDARY
Dossier ..... : Autorisation de travaux 011 076 26 00028

Référence : Demande d'avis du 10/09/2026 n°4962

Pièces jointes : Procès-verbal + Rapport d'étude.

En application de l'article 42 du titre VI du décret modifié 95-260 du 08 mars 1995 relatif au fonctionnement des commissions de sécurité, je vous notifie le procès-verbal de la Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne **qui s'est réunie le 21/10/2026** pour l'affaire citée en objet.

Le Président,

Christophe ARISTIDE

SDIS de l'Aude – Groupement Gestion des Risques – ZI la Bouriette BP 1053 – 11870 CARCASSONNE Cedex 9

1

ANNEXE 1

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne

PROCES-VERBAL

Séance du : 21/10/2026

Dossier suivi par : Lieutenant 1° classe VIALARET Pierre

Téléphone : 04.68.79.59.53
Courriel : prevention@sdis11.fr

ETABLISSEMENT : LYCEE GERMAINE TILLION

OBJET : Autorisation de travaux 011 076 26 00028
Mise en place de deux ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée Germaine Tillion.

TYPE : R - CATEGORIE : 2

ADRESSE:1 RUE JEAN DURAND
COMMUNE : 11400 CASTELNAUDARY

La Commission de Sécurité a procédé le 21/10/2026 à **l'examen du dossier** de l'établissement mentionné ci-dessus.

Les membres de la commission émettent la conclusion suivante :

☐ **AVIS FAVORABLE**

☐ **AVIS DEFAVORABLE**

Anomalies relevées et références règlementaires :

☐ **La commission ne peut examiner le dossier**

En l'absence du document prévu à l'article 45 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995

☐ **La commission ne peut délibérer**

En l'absence d'un ou plusieurs de ses membres (art 12 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995)

Le Président,

Christophe ARISTIDE

(Exemplaire destiné au Maire)

N° ETABLISSEMENT E-076-00012-000

ANNEXE 1

POMPIERS DE L'AUDE

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

SERVICE PREVENTION

Séance du : 21/10/2026

Document rédigé par : Lieutenant 1° classe VIALARET Pierre
Référence : ESP-E-076-00012-000-26-003

RAPPORT D'ETUDE

Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne

DOSSIER N° ESP-E-076-00012-000-26-003

OBJET :

- N° d'établissement : E-076-00012-000
- Libellé : LYCEE GERMAINE TILLION
- Adresse : 1 RUE JEAN DURAND - 11400 CASTELNAUDARY
- Responsable : Région Occitanie

REFERENCES :

- Motif étude : Autorisation de travaux 011 076 26 00028 Mise en place de deux ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée Germaine Tillion.
- Références cadastrales :

PIECES EXAMINEES : *Reçues par* ☒ Voie postale ☐ Version dématérialisée ☐ Plat'AU

☐ Engagement relatif au respect des règles générales de construction prises en application du chapitre 1er, du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité.

☒ Documents CERFA N° 13 824*04

☐ Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap prévues à l'article R. 143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

☒ Notice de sécurité.

☒ Déclaration d'effectifs du maître d'ouvrage

☒ Plans de situation.

☒ Plans de masse.

☐ Plans de niveaux

☐ Plans de coupes.

☐ Plans de façades.

ANNEXE 1

PRESENTATION :

Descriptif établissement :

Lycée polyvalent composé de plusieurs bâtiments.

Descriptif dossier :

Installation de 2 ombrières photovoltaïques sur le parking VL.
La 1e ombrière PPV fait 624 m² et la 2e fait 224 m², pour une puissance totale de 194, 285 kWc.

EFFECTIF DES PERSONNES RECUES :

- Public : 1 355
- Personnel : 100
- Total : 1 455

- Dont capacité sommeil :

CLASSEMENT : Type : R - Catégorie : 2 - Activité secondaire : N / L / RH

REGLEMENTATION APPLIQUEE :

- Code de la Construction et de l'Habitation.

- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

- Arrêté du 04 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances, centre de loisirs sans hébergement).

- Arrêté du 04 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type Rh (Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances, centre de loisirs avec hébergement).

- Arrêté du 21 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

- Arrêté du 05 Février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type L (Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples).

❖ **Conception et desserte (CO 1 à CO 5)**

- Pas de modification des accès aux bâtiments ERP, les voies de 3.2m de large minimum seront conservées pour la circulation sur le parking.

❖ **Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10)**

- Bâtiment ERP le plus proche à plus de 8m.

❖ **Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15)**

Aucune exigence de stabilité exigée pour les structures des PPV (en acier galvanisé).

❖ **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29) / Installations électriques (EL 1 à EL 23)**

- Raccordement électrique au TGBT du lycée en tranchée souterraine.
- Coffret électrique divisionnaire sera installé à proximité des ombrières.

❖ **Eclairage (EC 1 à EC 12)**

- Eclairage LED sous les ombrières

❖ **Couvertures (CO 16 à CO 18)** : inchangé

❖ **Façades (CO 19 à CO 22)** : inchangé

❖ **Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26)** : inchangé

❖ **Conduits et gaines (CO 30 à CO 33) :** inchangé

❖ **Dégagements (CO 34 à CO 56)** : inchangé

❖ **Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)** : inchangé

❖ **Désenfumage (DF 1 à DF 10)** : inchangé

❖ **Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58)** : inchangé

❖ **Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 15)** : inchangé

❖ **Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11)** : inchangé

❖ **Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20)** : inchangé

❖ **Moyens de secours (MS 1 à MS 74)** : inchangé

❖ **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8)** : inchangé

PRESCRIPTIONS :

1. Réaliser les travaux de construction conformément aux plans et à la notice de sécurité jointe. (R122-11 du CCH).
2. Interdire en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation. (GN13).
3. Réaliser les installations électriques suivant la règlementation en vigueur. (EL4).
4. Respecter les dispositions techniques de l'avis de la CCS du 7 février 2013 et du guide UTEC 15.712 - installation de générateurs photovoltaïques – pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Si présence d'une ombrière à proximité d'une voie engin, garantir une hauteur libre de 3.50 m pour l'accès aux engins. (R 143-13 du CCH).
5. Faire parvenir au Secrétariat de la Commission le rapport de vérification règlementaire après travaux avec une mission L d'un organisme agréé, pour la partie concernée par l'aménagement de l'établissement à l'achèvement des travaux (GE8 et article 47 du décret 95-260 du 8 mars 199). Ce document devra être fourni à la commission avant la visite de l'établissement (R143-34 GE3).

6. Provoquer le passage de la Commission de sécurité avant l'ouverture au public (GE3. Cette demande devra être adressée par le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aude au moins 1 mois avant la date d'ouverture prévue (R143-38 et article 43 du décret 95-260 du 8 mars 1995).

PROPOSITION D'AVIS :

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à l'examen du dossier transmis, le rapporteur propose d'émettre un **avis favorable** sur le dossier présenté.

Le Rapporteur,

Lieutenant 1° classe VIALARET Pierre



***Nota** : Ce document ne vaut pas avis de la commission de sécurité.*